

| | |
|---|--|
|  <p>Accord sur la Conservation des Albatros et des Pétrels</p> | <p style="text-align: center;">Huitième Réunion des Parties <i>Dunedin, Nouvelle-Zélande, 19 - 23 mai 2025</i></p> <p style="text-align: center;">Arrangements avec d'autres organisations</p> <p style="text-align: center;">Secrétariat</p> |
|---|--|

RÉSUMÉ

Ce document rend compte de l'état actuel des accords de coopération de l'ACAP avec d'autres organisations et, suivant les recommandations de la CC14, demande l'approbation d'un accord avec la Commission technique mixte pour la façade maritime (CTMFM) et de l'élaboration d'un accord avec l'organisation Global Fishing Watch (GFW).

RECOMMANDATION

Que les Parties :

1. approuvent la signature, parle Secrétariat, d'un accord de coopération avec la CTMFM.
2. acceptent l'élaboration d'un accord de coopération avec Global Fishing Watch.
3. notent l'état actuel des accords de coopération entre l'ACAP et d'autres organisations.
4. remercient le *Department of State Growth* de Tasmanie pour l'aide précieuse qu'il apporte à l'ACAP.

1. INTRODUCTION

Durant le processus décisionnel intersessions 2020-2021 de la Réunion des Parties, les Parties à l'ACAP ([Résolution 6.11](#)) ont autorisé le Secrétariat à renouveler ou modifier les arrangements existants concernant les questions d'intérêt commun entre l'Accord et un certain nombre d'autres organisations avec lesquelles un accord est en place. La résolution comprend également une proposition de cadre actualisé pour l'élaboration de tels accords (mise à jour du modèle convenu dans la [Résolution 3.7](#)).

La **résolution 6.11** stipule également que la Réunion des Parties « peut charger le Secrétariat d'établir des arrangements portant sur des questions d'intérêt commun entre l'Accord et les organisations et institutions internationales et nationales dont les activités sont directement ou indirectement liées à la conservation, notamment la protection et la gestion, des albatros et des pétrels. »

2. PROPOSITION DE PDA AVEC LA CTMFM

La Comisión Técnica Mixta del Frente Marítimo (CTMFM) – Commission technique mixte pour la façade maritime – est une organisation binationale réunissant l'Argentine et l'Uruguay et concernant les ressources marines vivantes de la façade maritime. La CTMFM a notamment établi un plan d'action régional visant à réduire les interactions entre les oiseaux de mer et les pêcheries sur la façade maritime.

La 14e Réunion du Comité consultatif de l'ACAP (CC14), en août 2024, a demandé au Secrétariat de « développer un accord de coopération entre le Secrétariat de l'ACAP et la Commission technique conjointe sur le front maritime, [...] afin qu'il puisse être présenté à la Réunion des Parties pour approbation ». ([Rapport de la CC14](#), paragraphe 14.3.iii). La Secrétaire Exécutive a rencontré le Secrétaire Exécutif de la CTMFM, Ramiro Sánchez, à Montevideo en septembre 2024 afin de discuter de cette question. La CTMFM a ensuite préparé une proposition (en espagnol), basée sur le cadre de l'ACAP, qui a été approuvée par les membres de la CTMFM. Cette proposition est jointe au présent document pour examen par la Réunion des Parties (**ANNEXE 1**).

3. PROPOSITION DE MISE EN PLACE D'UN ACCORD DE COOPERATION AVEC GLOBAL FISHING WATCH

La CC14 a également demandé au Secrétariat de « développer un accord de coopération avec Global Fishing Watch (GFW), qui sera présenté à la Réunion des Parties pour approbation. » (**Rapport de la CC14**, paragraphe 12.1.4.vi) La CC14 a en outre encouragé les parties à coopérer avec GFW. Ceci est exposé dans le rapport de la CC14 en ces termes :

12.1.4.vi Encourager les Parties à améliorer leur connaissance de la pêche artisanale et de petite échelle afin de mieux comprendre ses conséquences sur les oiseaux de mer, et fournir des données vérifiées sur le terrain pour aider Global Fishing Watch à la télédétection de ces flottes.

et

12.1.4.vii. Encourager les Parties à partager leurs données VMS (système de suivi des navires), notamment avec Global Fishing Watch, et à les rendre publiquement disponibles.

Le Secrétariat a contacté Global Fishing Watch au sujet de la possibilité de développer un accord de coopération, et GFW a affirmé son intérêt pour une exploration des domaines possibles de coopération avec l'ACAP. L'organisation explique que « *Global Fishing Watch est une ONG internationale qui utilise la technologie satellitaire, l'apprentissage automatique (machine learning) et des outils de visualisation de données pour élaborer une vue d'ensemble de l'activité humaine en mer. Les données et les plateformes gratuites de Global Fishing Watch peuvent soutenir les activités de l'ACAP en signalant les activités de pêche dans les zones d'intérêt et en fournissant des données sur les infrastructures fixes susceptibles d'affecter les oiseaux, par exemple.* » GFW a également déclaré que « *parmi les voies possibles de collaboration, le modèle de pêche palangrière de GFW ([Kroodsmas et al 2018](#)) peut prédire la pose et le virage des lignes de pêche palangrière ; il pourrait être amélioré afin de contrôler la conformité de la pose de nuit en tant qu'outil d'atténuation des captures accessoires.* »

4. MISE À JOUR DE L'ÉTAT ACTUEL DES ACCORDS DE COOPÉRATION

L'**ANNEXE 2** présente l'état actuel des arrangements existants de l'ACAP. Depuis la RdP7 (mai 2022), sept accords ont été renouvelés et un nouveau format a été convenu (avec l'accord intersessions des Parties à l'ACAP) pour l'arrangement conclu avec le *Department of State Growth* de Tasmanie. La Réunion des Parties pourrait vouloir remercier le *Department of State Growth* de Tasmanie pour l'aide précieuse qu'il apporte à l'ACAP.

ANNEXE 1. PROPOSITION DE PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA PRÉSIDENCE DE LA COMMISSION TECHNIQUE MIXTE POUR LA FAÇADE MARITIME ET LE SECRETARIAT DE L'ACCORD SUR LA CONSERVATION DES ALBATROS ET DES PETRELS

PROTOCOLE D'ACCORD

entre

LA PRÉSIDENCE DE LA COMMISSION TECHNIQUE MIXTE POUR LA FAÇADE MARITIME et

LE SECRETARIAT DE L'ACCORD SUR LA CONSERVATION DES ALBATROS ET DES PÉTRELS

La Présidence de la Commission technique mixte pour la façade maritime (ci-après « **CTMFM** »), représentée ici par le Président *pro tempore* et Capitaine de Navire (R) Zapicán Bonino Cola, et le Secrétariat de l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ci-après « Secrétariat de l'ACAP »), représenté ici par le Dr Christine Bogle ;

ci-après « les participants » ;

RECONNAISSANT que l'*Accord sur la conservation des albatros et des pétrels* (ci-après « ACAP »), conclu sous l'égide de la *Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*, est un accord multilatéral qui cherche à atteindre et à maintenir un statut de conservation favorable pour les albatros et les pétrels en coordonnant l'activité internationale visant à atténuer les menaces connues auxquelles sont exposées les populations d'albatros et de pétrels ;

NOTANT que l'Article X(d) de l'ACAP autorise le Secrétariat à assurer la liaison avec les États de l'aire de répartition non Parties à l'Accord et les organisations d'intégration économique régionales afin de faciliter la coordination entre les Parties et les États de l'aire de répartition non Parties, ainsi que les organisations et institutions internationales et nationales dont les activités sont directement ou indirectement liées à la conservation des albatros et des pétrels ;

NOTANT EN OUTRE que l'article XI de l'ACAP autorise le Secrétariat de l'ACAP à consulter et coopérer, le cas échéant, avec les secrétariats d'autres conventions et instruments internationaux pertinents concernant des sujets de préoccupation communs ; à conclure, avec l'approbation de la Réunion des Parties, des arrangements avec d'autres organisations et institutions, le cas échéant, et à consulter et coopérer avec ces organisations et institutions pour échanger des informations et des données ;

RECONNAISSANT que l'article 80 du traité du Río de la Plata et de sa façade maritime prévoit que le **CTMFM** s'efforcera de réaliser des études et d'adopter et de coordonner des plans et des mesures de conservation, de préservation et d'exploitation rationnelle des ressources biologiques, ainsi que de protection du milieu marin dans la zone d'intérêt mutuel établie à l'article 73 dudit traité ;

RECONNAISSANT EN OUTRE que l'article 82, point b), assigne au **CTMFM** le rôle de promouvoir des études et des recherches scientifiques conjointes, en particulier dans le domaine de l'intérêt mutuel, en ce qui concerne la prévention et l'élimination des effets potentiellement nuisibles de l'utilisation, de l'exploration et de l'exploitation du milieu marin ;

CONSCIENTS que les deux États membres du **CTMFM** sont Parties à l'ACAP ;

NOTANT que le chapitre II (article 2) des statuts de la **CTMFM** dispose que la Commission est un organe international doté de la capacité juridique requise pour exercer ses fonctions spécifiques ;

RECONNAISSANT que la réalisation des objectifs de la **CTMFM** et de l'ACAP tirera parti de cette coopération, en vue de renforcer les mesures de conservation adoptées concernant les albatros et les pétrels ;

SOUHAITANT établir des arrangements et des procédures visant à promouvoir la coopération pour améliorer la conservation des albatros et des pétrels ;

conviennent des dispositions suivantes :

1. OBJECTIF DE CE PDA

Le présent protocole d'accord (« PdA ») a pour objectif de faciliter la coopération entre la CTMFM et le Secrétariat de l'ACAP (« les Participants ») en vue de soutenir les efforts visant à réduire au minimum la capture accessoire des albatros et des pétrels, qui figurent à l'Annexe 1 de l'ACAP, dans la zone gérée par le CTMFM, la Zone de pêche commune argentino-uruguayenne (ZCPAU).

2. DOMAINES DE COOPÉRATION

Le **CTMFM** et le Secrétariat de l'ACAP pourront se consulter, coopérer et collaborer dans les domaines présentant un intérêt commun lié directement ou indirectement à la conservation, y compris à la protection et la gestion, des albatros et des pétrels, notamment concernant :

- a) le développement de systèmes de collecte et d'analyse de données, ainsi que l'échange d'informations concernant la capture accessoire des albatros et des pétrels dans la ZCPAU ;
- b) l'échange d'informations relatives aux approches de gestion utiles à la conservation des albatros et des pétrels ;
- c) la mise en œuvre de programmes d'éducation et de sensibilisation à destination des pêcheurs qui opèrent dans les zones où les albatros et les pétrels peuvent être présents ;
- d) l'élaboration, le test et la mise en œuvre de mesures d'atténuation de la capture accessoire des albatros et des pétrels adaptées aux activités de pêche de la ZCPAU ;
- e) le développement de programmes de formation sur les techniques de conservation et les mesures visant à réduire les menaces qui pèsent sur les albatros et les pétrels ;

- f) l'échange d'expertises, de techniques et de connaissances utiles à la conservation des albatros et des pétrels dans la ZCPAU ; et
- a) la participation mutuelle, avec le statut d'observateur, aux réunions pertinentes de l'ACAP et de la **CTMFM**.

3. RÉVISION ET MODIFICATION

Le présent PdA peut être revu ou modifié à tout moment par consentement mutuel écrit des deux participants.

4. STATUT JURIDIQUE

Les participants reconnaissent que le présent protocole d'accord n'est pas juridiquement contraignant.

5. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉSILIATION

Ce protocole d'accord entrera en vigueur à la date de sa dernière signature.

Un Participant pourra résilier unilatéralement le présent protocole d'entente en donnant un préavis écrit de six (6) mois à l'autre Participant.

Signé par :

| | |
|---|--|
| Pour le [Secrétariat de l'Organisation] ([Organisation]) | Pour le Secrétariat de l'Accord pour la conservation des albatros et des pétrels (Secrétariat de l'ACAP) |
| Date : / /20... | Date : / /20... |
| (Signature) | (Signature) |
| Nom Secrétaire Exécutive de l'ACAP [Organisation] | Nom Secrétaire exécutive Secrétariat de l'ACAP |

ANNEXE 2. ACCORDS DE COOPERATION DE L'ACAP AVEC DES ORGANISATIONS ET DES INSTITUTIONS

| Titre | Adopté/renouvelé | Durée | Expiration |
|---|------------------|-----------------------------|--|
| Organisations internationales | | | |
| Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) | 22 novembre 2021 | 3 ans | 21 novembre 2024 |
| Commission pour la conservation du thon rouge du sud (CCTRS) | 6 décembre 2021 | 6 ans | 6 décembre 2027 |
| Commission des thons de l'Océan Indien (CTOI) | 23 février 2021 | 5 ans | 23 février 2026 |
| Convention interaméricaine pour la protection et la conservation des tortues de mer (IAC) | 30 janvier 2023 | En cours | — |
| Commission interaméricaine du thon tropical (CITT) | 15/16 mai 2023 | 6 ans | 15/16 mai 2029 (renouvelé automatiquement sauf décision contraire des participant(e)s) |
| Commission Internationale pour la Conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA) | 2 septembre 2022 | 6 ans | 2 septembre 2028 |
| Organisation des Pêches de l'Atlantique du Sud-Est (OPASE) | 27 novembre 2024 | 6 ans | 26 novembre 2030 |
| Accord relatif aux pêches dans le sud de l'Océan Indien (APSOI) | 5 novembre 2018 | 6 ans | 4 novembre 2030 |
| Organisation Régionale de la gestion des pêches du Pacifique Sud (ORGPPS) | 28 octobre 2014 | En cours | — |
| Commission des pêches pour le Pacifique occidental et central (WCPFC) | 7 décembre 2007 | En cours | — |
| Organisations nationales | | | |
| Department of Economic Development, Tourism and Arts (DEDTA), devenu le Department of State Growth (DSG), Tasmanie, Australie | 21 janvier 2025 | 5 ans depuis 1 février 2024 | 31 janvier 2029 |
| Institutions | | | |
| Karen C. Drayer Wildlife Health Center, École de médecine vétérinaire (UC Davis) | 25 mai 2022 | En cours | — |